moindre idée de doute, que la conférence | fut constituée d'une manière légale, convenable et suivant toutes les formes, et j'ai décerné à ses membres tous les éloges possibles pour l'intelligence et le zèle qu'ils ont déployés en cette occasion à la défense et à la sauvegarde des intérêts du pays. Mais, je le répète, je maintiens que ce mouvement ne part point du peuple lequel n'a jamais fait de requête à ce sujet,-qu'en conséquence il serait de notre devoir, avant d'adopter cette mesure, de connaître son opinion, et que l'amendement de mon hon. ami, le député de Niagara doit recevoir mon appui. Je pense qu'une fois les débats actuels terminés dans les deux chambres et publiés au long dans les rapports officiels, le peuple pourra se former une opinion assez exacte des avantages de la question, car il aura en sa possession à peu près tout ce qui peut être dit d'un côté comme de l'autre, et si en dépit de tout il est incapable de donner un bon jugement ce sera sa propre faute. Si l'on ne se propose pas de consulter le peuple, à quoi bon, je le demande, pour cette hon. chambre de s'imposer une aussi grande dépense—plus de \$2,000—pour faire tirer à un si grand nombre d'exemplaires des rapports des débats ?-Si l'on veut faire passer la mesure sans attendre l'expression des sentiments populaires, pourquoi soumettre au Public des discours et des discussions qui ne feront que l'agiter sans résultats? J'irai plus loin, et je dirai que non seulement le projet n'a pas pris sa source dans la volonté du peuple, mais qu'il a été conqu et rédigé sans même la participation de ses représentants. Je no croirais pas nécessaire d'en appeler au peuple si ces résolutions étant Couvre de notre propre gouvernement, nous étaient proposées à l'instar de ses autres mesures, et si elles étaient discutées et Votées à l'ordinaire, bien que néanmoins je considère la chose désirable :- mais je mets en fait que les députés du peuple n'ont pas été consultés et qu'il ne leur a été laissé aucun moyen de modifier les résolutions en quoique ce soit ou d'influencer la législature impériale sur l'union projetée. Mes hons. auditeurs, j'en suis sûr, conviendront avec moi que, si, après tout ce qui a été dit, le pays s'opposait au changement proposé, si le peuple en général venait à être persuadé qu'on le lui fait payer trop cher, et que les sacrifices qu'on exige de lui pour lui procurer les avantages de la mesure sont trop considérables, il faudrait la mettre de pôté.

(Ecoutez!) Est-ce qu'en vérité il y aurait danger d'en appeler au pays? Mais le danger serait bien plus à craindre si on impose au pays une mesure qu'il pourrait bien ne pas approuver. (Ecoutez!) Non, hons. messieurs, il n'existe aucun danger à soumettre le projet au peuple, parce que la grande majorité, ainsi qu'on l'a affirmé tant de fois, lui est favorable. Il est probable que si, dans l'appel au peuple, j'apercevais imminence de péril pour la question, je n'insisterais pas aussi fortement sur ce point (écoutez ! et rires) ; -mais, comme je suis d'opinion que le changement est demandé par le pays en général, je crois qu'il n'y a aucun risque de lui soumettre la question. Que deviennent dès ce moment les dangers de ce délai auquel on tient tant? Une chose qui m'a surtout frappé dans l'éloquent discours de l'hon. commissaire des terres de la couronne, c'est qu'il n'a pas discuté le fond même de l'amendement. 11 a bien dit, il est vrai, qu'un délai serait très préjudiciable et que nous nous exposions à perdre la mesure en temporisant, mais comment l'a-t-il prouvé? Moi, au con-traire, je suis d'avis que le délai est le salut du projet, parce qu'il mettra le pays et la législature en état de voir au fond de la question, d'en peser tous les avantages ou désavantages (en supposant qu'elle en ait) et de l'adopter certainement si le projet est bon on de le rejeter s'il est mauvais. Quant à la manière de consulter le peuple en cette circonstance, j'avoue qu'on peut différer d'opinion. Qu'on ne croie pas me faire changer d'avis en me reprochant d'être républicain, car les plaisanteries ou les railleries ne m'arrêtent pas lorsque j'ai de bonnes raisons pour appuyer ma conduite. quelles railleries n'ai-je pas été l'objet à cause de mon adhésion à la cause de la tempérance; m'ont-clles fait changer d'avis? Je crois que l'on peut faire prononcer le peuple sur la question sans que le délai mette le projet en danger. En supposant que les débats se prolongent encore une semaine ou deux dans les deux chambres, et que les rapports officiels soient terminés reu de temps après, il serait facile de prendre le vote populaire directement et cela en toute convenence et sûreté. Cette proposition de faire voter directement une mesure au peuple peut, de prime abord, sembler contre les coutumes anglaises, et nous répugner même; mais ce ne sont pas les préjuges qui doivent ici nous guider mais bien la raison et la réflexion, et si nous pouvons trouver un